

Arrêté n° 20210303A02

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : FERMETURE À TITRE CONSERVATOIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DITE « AIRE DE L'ÉCUREUIL » SISE SUR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Monsieur le Président du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2010 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) en matière de création, extension, aménagement et gestion des aires d'accueil traditionnelles et de grands passages, et d'accompagnement social des familles des gens du voyage présentes sur les aires d'accueil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-90 en date du 5 février 2018 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Département des Landes 2018-2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2010 décidant de confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes MACS au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS à compter du 1^{er} mai 2010 pour une durée de 5 ans ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 avril 2010 acceptant de prendre en charge la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage avec le CIAS ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la convention de délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes MACS au Centre intercommunal d'action sociale de MACS ;

VU les délibérations du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date des 15 avril 2015, 17 juin 2015, 16 novembre 2015 et 29 juin 2017 portant modification des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes MACS ;

VU la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage conclue pour une période allant du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2015, puis renouvelée par délibérations concordantes de la Communauté de communes et du CIAS en date des 4 juin et 17 juin 2015 sans limitation de durée ;

CONSIDÉRANT que le CIAS, gestionnaire, et la Communauté de communes MACS, propriétaire, se réservent la possibilité de fermer, sans délai, une des aires d'accueil à tout moment en cas d'impossibilité d'exploitation du site ou de la mise en péril de ses occupants pour cause d'insécurité ou d'insalubrité manifeste suite à :

- des problèmes techniques majeurs,
- des dégradations des installations indispensables au fonctionnement de l'aire,
- des actes graves posés à l'encontre des agents du service ou des intervenants extérieurs.

ARRÊTE :

Article 1

Les conditions de sécurité et de salubrité ne pouvant plus être assurées au sein de l'aire d'accueil dite de l'Écureuil, sise sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, cette dernière sera fermée à titre conservatoire au stationnement et au séjour des gens du voyage à compter du 15 avril 2021.

Article 2

Pour la période de fermeture, les familles résidant habituellement sur l'aire de Saint-Vincent de Tyrosse pourront constituer un dossier de demande d'emplacement sur les aires d'accueil du territoire de MACS qui sera étudié par la commission d'attribution des emplacements. Cette dernière rendra son avis sur chaque demande en fonction des critères habituels d'attribution, à savoir paiements à jour, respect du règlement intérieur, respect des agents et des équipements, scolarisation des enfants, difficultés de santé.



Article 3

Monsieur le président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète des Landes,
- Monsieur le Maire de Saint-Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Vincent de Tyrosse.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

À Saint-Vincent de Tyrosse, le **11 MARS 2021**

Le président,

Pierre Froustey

